

La Saint-Laurent dans la liturgie de Prémontré

*Proprio claruit gloriosus officio et memoranda
refulsit passione sublimis.*

ex pref. missae vigilialis.

Le culte de saint Laurent, archidiacre et martyr de l'église romaine, est très populaire en Occident durant tout le Moyen Age.

Mis à mort à Rome vers 258, l'athlète glorieux devint l'un des patrons, — le Staurophore, — de la cité papale. Des basiliques lui furent consacrées en divers endroits de la ville, Saint-Laurent *in formoso ubi assatus est*, etc., même une chapelle dans le patriarcat du Latran. Le pape s'y dépouillait de ses ornements, récitant une collecte en son honneur. Elle nous valut l'oraison *Da nobis quaesumus Domine, vitiorum nostrorum*, que chaque prêtre reprenait jadis en partant de l'autel, après la messe.

L'église la plus célèbre de Rome en l'honneur du martyr est celle bâtie *in agro Verano*, aujourd'hui Saint-Laurent-hors-des-murs. Dans la crypte est conservé de corps du diacre de Rome avec celui d'Etienne, le diacre de Jérusalem. ¹⁾

L'ordre de Prémontré a inscrit Laurent dans son sanctoral depuis l'aube de son existence. Dans la plupart de ses églises, on rencontre un autel dédié aux deux diacres et à tous les autres martyrs. ²⁾

Les impératifs liturgiques de la congrégation canoniale, pour autant qu'ils nous sont connus, recensent sa fête le 10 août, successivement au rite de IX leçons, puis célèbre, enfin, vers la fin du XII^e siècle, double, ce dernier marquant alors la solennité majeure.

Trois formulaires de messe lui étaient réservés: *Dispersit dedit*, messe vigiliale, avec jeûne depuis le milieu du XII^e siècle, la deuxième

¹⁾ Sur l'histoire du culte de saint Laurent et de ses basiliques à Rome, voir CARD. SCHUSTER, *Liber Sacramentorum*, t. VIII, p. 179-189. Bruxelles, 1932.

²⁾ Il est question d'un autel dédié à saint Laurent et les martyrs dans le temple roman d'Averbode en 1379. Dans la nouvelle église baroque, il fut placé devant l'entrée du chœur, au nord, en 1672.

Probasti me, messe matinale du jour, qui se célébrait à Rome dans la crypte, *ad corpus*, enfin la messe du jour *Confessio et pulchritudo* ³⁾.

Mais c'est l'office qui retiendra spécialement ici notre attention. On y observe une évolution, suite à l'accroissement de la solennité.

Au rite de IX leçons, les premières vêpres comprennent psaumes et antiennes fériales, pas de répons prolix. Promu au rite célèbre, on chante ce répons, mais exclusivement aux premières vêpres. Passé au rite duplex, tout en gardant les psaumes fériaux du jour, on y adjoint une ou plusieurs antiennes propres ou communes, avec un répons prolix aux deux vêpres. ⁴⁾

L'ordo liturgique, comme la législation statutaire de Prémontré est l'œuvre d'Hugues de Fosse (+1164 ⁵⁾) Il n'est connu aujourd'hui que par un texte à dater paléographiquement de la fin du XII^e siècle. Mais la critique interne appliquée à ses injonctions permet de voir que l'ensemble évoque un texte sous-jacent plus ancien. On l'a rajeuni par mutations, suppression et ajoutés. Ceci se révèle en maints endroits, grâce aux distractions du nouveau rédacteur. Après avoir modifié une règle générale, il oublie d'en faire l'application *suo loco*. Parfois l'inverse. ⁵⁾

³⁾ La plus ancienne mention de saint Laurent, chez les Prémontrés, paraît dans la première codification statutaire, début du XII^e siècle, au chapitre intitulé : *Quibus diebus vescimur quadragesimali cibo*. Y est inscrit : *in vigilia Laurentii*. R. VAN WAELFELGHEM, *Les premiers statuts de l'ordre de Prémontré. Le Clm 17174 (XII^e siècle) dans Analectes de l'ordre de Prémontré*, 1913, t. IX, p. 37. — Comme fête de IX leçons Saint Laurent figure dans un antiphonaire estival, provenant de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, fin du XII^e siècle, conservé à Paris, Bibliothèque nationale, manusc. lat. n° 9425., fol. 97^r-102. — Il est tenu comme fête célèbre dans PL. LEFÈVRE, *L'Ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII^e et du XIII^e siècle* (Bibliothèque de la Revue d'Histoire ecclésiastique, fasc. 22), Louvain, 1941 (abrév. OL.), p. 94, où question de sa fête et des différentes messes qu'elle comporte. A la messe solennelle on chante la séquence *Stola jucunditatis*, mais on a oublié de noter un répons aux premières vêpres. — La promotion de saint Laurent comme fête double paraît dans une nouvelle rédaction de cet ordo, exécutée en 1228-1236, venue de l'abbaye de Grimbergen (sigle = GR). Les indications sont reprises en note dans OL. — Sur les messes de saint Laurent voir N.J. WEYNS, *Antiphonale Missarum Praemonstratense* (Bibliotheca Analectorum Praemonstratensium, fasc. 11), Averbode, Praemonstratensia, 1973, p. 110-111 et 115.

⁴⁾ Propriétés des différents rites dans OL., p. 103 et suiv.

⁵⁾ Sur l'ordo voir introduction dans OL. — Un exemple de la sous-jacence d'un texte plus ancien se trouve dans OL., p. 24-25, là où est déterminé le nombre des processions aux fêtes doubles *extra dominicam*. Au début du chapitre, cinq fêtes énumérées : Noël, Purification, Ascension, Assomption et Dédicace de l'église avec procession. Aux autres fêtes doubles, ajoute-t-on, *processio omnino non fit nisi occurrente dominica*. Ce qui

Ce constat est confirmé par un livre de chœur, un antiphonaire d'office le plus ancien retrouvé jusqu'à présent. Sinon son écriture, du moins son contenu est antérieur à l'ordo renouvelé, et nous ramène certainement vers le milieu du XII^e siècle. Des rubriques du nouvel ordo ne trouvent pas place dans le tracé primitif du livre choral. Quand elles y paraissent, ce sont des ajoutés d'une autre main.⁶⁾

On pourrait multiplier les passages de ce genre. Mais arrêtons-nous à l'office de saint Laurent. Lui aussi éclaire le départ et le devenir de notre rite médiéval.

Fête cataloguée parmi celles de IX leçons dans l'ordo primitif, dont question plus haut, elle paraît comme telle dans l'antiphonaire cité. Dans l'ordo renouvelé, elle a passé au rite dit célèbre et y est décrite comme telle, comportant une séquence *Stola jucunditatis* à la messe solennelle, inconnue dans les fêtes de IX leçons. A la fin du XII^e siècle, saint Laurent est élevé au rang de fête majeure, duplex, par une donation faite, dans ce but, à l'église de Prémontré par Eskil, archevêque de Lund en Suède, vers 1174. Le prélat avait fondé plusieurs monastères prémontrés au Danemark. Depuis lors les premières vêpres du saint ont cinq antiennes empruntées au commun des martyrs. Désormais, répons aux deux vêpres et octave solennelle jusqu'à l'Assomption. Toutefois le 17 août, jour final de l'octave, commémoraison du martyr par antienne et collecte aux deux vêpres et à laudes, messe *Probasti me*, même le dimanche, pratique exclue jadis⁷⁾.

L'office nocturne de saint Laurent comprend une série d'antiennes

n'empêche qu'à la fin du même chapitre, on en ajoute quatre autres : Nativité de Notre-Dame, saint Augustin, la Toussaint et la fête du patron local, en notant : *quacumque feria fuerint, processio fieri solet*. Il est évident que la première série vient du texte sous-jacent, la seconde du nouveau rédacteur.

⁶⁾ Exemples dans l'antiphonaire cité, au temporal, les répons de la Sagesse, fol. 5, les hymnes de saint Augustin, fol. 110-115, et les répons de la Nativité de Notre-Dame, fol. 118 et suiv.

⁷⁾ Changements successifs plus haut, note 3. L'intervention de l'archevêque de Lund, Eskil est consignée au nécrologe de Prémontré le 7 septembre, jour de sa mémoire. Voici ce texte : *Et domini Eskili, pie memorie, quondam Londensis archiepiscopi et Sancte Marie Clarevallensis monachi. Qui fundavit tres abbatias nostri Ordinis in Dacia, qui dedit etiam huic ecclesie L marchas argenti ea devotione ut beati Laurentii, patroni sui, festum duplex fieret, et tam in ipso festo quam in anniversario suo generali piscium refectioe conventus reficiatur*. L'éditeur note qu'Eskil, successivement évêque de Roëskild au Danemark, puis archevêque de Lund en Norvège, résigna sa dignité épiscopale pour entrer à Clairvaux, où il décéda le 6 septembre 1184, d'après d'autres le 7 septembre 1181. Averbode et quelques abbayes le commémorent le même jour. R. VAN WAELFELGHEM, *Obituaire*

empruntées à son passionaire. Une particularité liturgique, connue comme très ancienne, dote chacune de ces antiennes d'un *versus ad repetendum*. Elle s'observe dans le rite de Prémontré à la Trinité, à la fête de saint Paul en janvier et de saint Laurent en août. Ces versets disparurent lors de l'unification romaine au XVI^e siècle. A l'encontre de leurs privilèges, qui les mettaient à l'abri, les Prémontrés se sont hélas ! par trop effacés devant cette réforme ⁸).

Au cas où la fête se plaçait un dimanche, elle eut droit, de tout temps, à un répons du saint au départ du cortège. Mais, sauf le cas où Laurent était patron de l'église locale, sa fête ne passa jamais au nombre de celles ayant procession *quacumque die* ⁹).

Une comparaison avec d'autres ordines montre la stabilité des antiennes à versets. On les retrouve à la cathédrale d'Orduoboc en Suède, au XIII^e siècle, à Tongres — cathédrale des plus anciennes de la Belgique première, — au XV^e siècle. Prémontré présente, du reste, de nombreuses affinités liturgiques avec cette dernière église. Orduoboc offre quelques variétés dans l'ordre et le choix des chants à la Saint-Laurent ¹⁰).

de Prémontré (XII^e siècle, ms 9 de Soissons) dans *Analectes de l'ordre de Prémontré*, 1909-1912, t. V-VIII, p. 174. Le prélat fit la dédicace de la nouvelle église des Prémontrés à Ninove le 7 juillet 1174, comme l'assure la chronique de Baudouin de Ninove (éd. Holder-Egger, dans M.G.H., SS., t. XVI, 1858, p. 537). Peut-être est-ce vers cette date qu'eut lieu sa donation en faveur de la Saint-Laurent.

⁸) Au sujet des antiennes à versets, voir PL. LEFÈVRE, *La liturgie de Prémontré. Histoire, formulaire, chant et cérémonial* (Bibliotheca Analectorum Praemonstratensium) Louvain, 1957, p. 142-145.

⁹) En ce qui regarde la procession dominicale en l'occurrence d'une fête, OL, p. 86, prescrit : *Quod si festum IX lectionum intervenerit, responsorium de festo in processione canitur, sed antiphona (beate Marie) ad introitum non mutatur*.

¹⁰) LILLI GJERDOW, *Ordo Nidrosiensis ecclesiae (Orduoboc)* (Norsk Historsk Kjedeskript Institutt den Retthistoriske Kommissjon. Libri liturgici provinciae Nidrosiensis maedii aevi, vol II), Oslo, 1968, p. 379-381. On y trouve un office vigiliat de saint Laurent avec messe *Dispersit dedit* et antiennes propres aux petites heures. Aux premières vêpres, antiennes propres et psaumes de la férie, Procession si la fête est célébrée un dimanche, avec plusieurs répons propres. Messe avec séquence *Martyris eximii*. Le jour de l'octave, 17 août, office plénier comme le 10 août, remplaçant celui de l'octave de l'Assomption, dont simple commémoraison. Messe *Probasti Domine cor meum* et séquence *Stola jucunditatis*. — A Tongres, office identique à celui de Prémontré, sauf hymne *En martyr Laurentii* aux deux vêpres et laudes. Procession si la fête est un dimanche. Messe *Confessio et pulchritudo* et séquence *Laurenti David*. Octave le 17 août par antienne aux cantiques et collecte. PL. LEFÈVRE, *L'Ordinaire de la collégiale, autrefois cathédrale de Tongres, d'après un manuscrit du XV^e siècle* (Spicilegium sacrum Lovaniense, fasc. 35). t. II, *Le Sanctoral*, Leuven, 1968, p. 483-485.

Inutile de pousser plus avant cet essai comparatif. Saint Laurent témoigne lui aussi, — et une fois de plus, — en faveur de l'unité, salvis paucis, du rite canonial dans les congrégations de clercs réguliers ou non. Ce climat se distingue totalement de celui du rite monastique.

La teneur originale de l'office, étudié ici, est publiée en annexe, après collationnement du texte de l'antiphonaire d'Auxerre, du XII^e siècle, d'un bréviaire de Prémontré du milieu du XIII^e siècle, et du bréviaire publié par le Général de l'Ordre, Jean Despruets, en 1574. Les variantes, parfois fautives, ou introduites comme changements dans la suite sont placées en note ¹¹).

La séquence *Stola juconditatis* de la messe du jour, sa finale le prouve, a été composée à l'usage d'une église dédiée à saint Laurent. On en a reproduit le texte plus loin d'après le missel du prieuré d'Arnes, de la fin du XII^e siècle. Celui-ci est le plus ancien témoin de Prémontré qui ajoute *suo loco*, les séquences prescrites par l'ordo à la messe. Un missel de Saint-Michel d'Anvers, à dater vers 1160, et un autre de l'abbaye de Belval, de la même époque, ne donnent pas de séquences. La cantilène se meut dans la tonalité du tetrardus. Une faute du texte primitif et des variantes données par le missel de Despruets (sigle D), sont relevées en note ¹²).

L'évolution rubricale décrite ci-dessus sera à retenir le jour, — il faut l'espérer prochain, — où on devra revenir à la tradition liturgique traditionnelle de Prémontré. Elle avait été retenue, et presque intacte, avant l'exaltation promise par Vatican II.

Pl. LEFÈVRE.

¹¹) Bréviaire à la Bibliothèque municipale de Soissons, n° 103, fol. 239-242. Voir Pl. LEFÈVRE, *Deux bréviaires prémontrés transcrits à l'abbaye mère de l'Ordre durant la seconde moitié du XIII^e siècle*, dans *Analecta Praem.*, 1961, t. XXXVIII, p. 128-134. — Le bréviaire de Despruets porte comme titre *Breviarium secundum ritum candidissimi ordinis Praemonstratensis*. Paris, 1574.

¹²) Sur les différents missels voir N.J. WEYNS, o.c., introduction, p. VII-VIII.

OFFICIUM SANCTI LAURENTII

(Sigles employés: A = antiphonaire d'Auxerre; a. = antiphona; ae. = antiphonae; M = bréviaire moderne; P = bréviaire de Prémontré, XIII^e siècle; r. = responsorium); vers = versus.

In natali sancti Laurentii ad vespervas antiphone et psalmi de die, ymnus Martyr Dei.

Ad Magn. Beatus Laurentius dum in craticula superpositus ureretur, ad impiissimum tyrannum dixit : Assatum est jam versa et manduca.

5 Nam facultates Ecclesie quas requiriris in celestes thesauros manus pauperum deportaverunt.

Ad matutinum.

Inv. Regem sempiternum pronis mentibus adoremus. Qui martyrem suum digne pro meritis coronavit Laurentium.

10 *In 1^o noct.*

a. Quo progredieris sine filio pater ? quo sacerdos sancte sine ministro properas ? *vers.* Beatus Laurentius dixit.

a. Noli me derelinquere, pater sancte, quia thesauros tuos jam expendi, quos tradidisti michi. *vers.* Quid in me ergo displicuit paterni-
15 tati tue ?

a. Non ego te desero, fili, neque derelinquo, sed majora tibi debentur pro fide Xristi certamina. *vers.* Beatus Sixtus dixit.

r. Levita Laurentius bonum opus operatus est, qui per signum crucis cecos illuminavit et thesauros ecclesie dedit pauperibus. *vers.*

20 Beatus vir qui post aurum non abiit, nec speravit in pecunia.

r. Quo progredieris sine filio pater ? quo sacerdos sancte sine diacono properas ? Tu numquam sine ministro sacrificium offerre consueveras. *vers.* Quid in me ergo displicuit paternitati tue ? Numquid degenerem

1-2. In vigilia beati Laurentii, ad vespervas super psalmos a. « Beatus vir qui suffert », psalmi de die, a. « Iste sanctus », a. « Nisi granum », antiphona « Qui odit », a. « Iste cognovit ». Has antiphonas require in communi sanctorum, de uno martyre, et per octavas ejusdem cantantur super Magnificat, r. « Strinxerunt » GR 3. superpositus] supprapositus P 17. fide Xristi certamina] Christi fide certamina. M 19. pecunia] et thesauris] add. A 23. in me ergo] ergo in me M degenererem probasti] degenerem me probasti M

probasti? Experire certe utrum idoneum ministrum elegeris cui commisisti dominici corporis et sanguinis consecrationem. 25

r. Noli me derelinquere, pater sancte, quia thesauros tuos jam expendi. Non ego te desero, fili, neque derelinquo, sed majora tibi debentur pro fide Xristi certamina. *vers.* Nos quasi senes levioris pugne cursum recipimus, te autem quasi juvenem manet gloriosior de tyranno triumphum. Post triduum me sequeris sacerdotem levita. — Gloria 30

2^o noct.

a. Beatus Laurentius orabat dicens: Domine Jhesu Xriste, Deus de Deo, miserere michi servo tuo ... *vers.* Quia accusatus non negavi nomen sanctum tuum, interrogatus, te Xristum confessus sum.

a. Dixit Romanus ad beatum Laurentium: video ante te juvenem 35 pulcherrimum, festina me baptizare. *vers.* Afferens autem urceum cum aqua, misit se ad pedes ejus.

a. Beatus Laurentius dixit: Mea nox obscurum non habet, sed omnia in luce clarescunt. *vers.* Quia ipse Dominus novit quia accusatus non negavi. 40

r. O Ypolite, si credideris in Dominum Jhesum Xristum, et thesauros tibi ostendo et vitam eternam promitto. *vers.* Si dictis, inquit, facta compenses, faciam que hortaris. Cui beatus Laurentius dixit: tu michi tuum tantummodo prebe assensum.

r. Puer meus, noli timere, quia ego tecum sum, dicit Dominus. Cum 45 transieris per ignem, flamma non nocebit te, et odor ignis non erit in te. *vers.* Liberabo te de manu pessimorum, et eruam te de manu fortium.

r. Beatus Laurentius clamavit et dixit: Deum meum colo, et illi solo servio, et ideo non timeo tormenta tua. *vers.* Disce, miser, quia carbones tui michi refrigerium prestant, tibi vero eternum supplicium. — Gloria 50

In 3^o noct.

a. Strinxerunt corporis membra posita super craticulam, ministrantibus prunas insultat levita Xristi. *vers.* Carnifices vero urgentes ministrabant carbones subter cratem ferream.

a. Igne me examinasti et non est inventa in me iniquitas. *vers.* 55 Probasti, Domine, cor meum, et visitasti nocte.

24. experire certe] certe *om.* M 25. consecrationem] dispensationem M
 28. levioris pugne] leviores pugne *fautive* P 29. Te autem] *om fautive* P
 30. me sequeris] me *erasum in* A 34. Xristum] Xristo A 35. juvenem]
 hominem A 44. tuum tantummodo] tantummodo *om.* A 45. cum transieris]
 si transieris M 46. nocebit te] nocebit tibi M 48. et illi] et *om.* M
 52. ministrantibus prunas] subjisientibus prunas M

a. Interrogatus te, Dominum, confessus sum, assatus gratias ago.
vers. Gratias tibi ago, Domine Jhesu Xriste, quia januas tuas ingredi merui.

60 *r.* Strinxerunt corporis membra posita super craticulam, sub-
icientibus prunas, insultat levita Xristi. Beate Laurenti, martyr
Xristi, intercede pro nobis. *vers.* Carnifices vero urgentes ministrabant
carbones subter cratem ferream.

r. In craticula te Deum non negavi, et ad ignem applicatus te Domi-
65 num Jhesum Xristum confessus sum. *vers.* Gratias tibi ago, Domine
Jhesu Xriste, quia januam Xristi ingredi merui.

r. Gaudeo plane quia hostia Xristi effici merui, interrogatus Xristum
confessus sum, assatus gratias ago *vers.* Probasti, Domine, cor meum
et visitasti nocte, igne me examinasti. — Gloria

70 Ad laudes.

a. Laurentius ingressus est martyr, et confessus est nomen Domini
Jhesu Xristi.

a. Laurentius bonum opus operatus est, qui per signum crucis cecos
illuminavit.

75 *a.* Adhesit anima mea post te, quia caro mea igne cremata est pro te,
Deus meus.

a. Misit Dominus angelum suum et liberavit me de medio ignis, et
non sum estuatus.

a. Volo, Pater, ut ubi ego sum, illic et minister meus.

80 *ad Bened.* In craticula te Deum non negavi, et ad ignem applicatus te
Xristum confessus sum. Probasti cor meum, et visitasti nocte, igne me
examinasti, et non est inventa in me iniquitas.

Ad vesperas.

ae. de laudibus.

85 *ad Magn.* Confitebor tibi Domine, rex, et collaudabo te, quoniam
liberasti me a pressura flamme que circumdedit me, et in medio ignis
non sum estuatus.

60. super craticulam] in craticula A 64. negavi] negavit P 66. januam
Xristi ingredi] hostia Christi effici M 80. te Xristum] Xristo A te] om. M.

Sequentia missae summae in die. (Le texte est donné ici d'après le missel d'Arnes du XII^e siècle. Les variantes, sous le sigle D, d'après le missel de Despruets, imprimé à Paris en 1578).

Stola jucunditatis, alleluia.

Induit hodie Dominus/militem suum Laurentium

Solito plaudat alacrior/concio leta fidelium.

Hodie martyr insignis / hostiam Deo placentem obtulit

Hodie tormentum ignis / graviter exanimatus pertulit. 5

Animatus ad certamen / monitu beati senis

Gravissimis non refugit / exhibere membra penis.

Ante regem accersitus / et de rebus convenitur / occultis Ecclesie.

Sed non cedit blandimentis / emollitus a tormentis / ejus avaritie

Luditur Valerianus / et levite larga manus / dum petit inducias 10

Dat minister caritatis / pauperibus congregatis / facultatum copias.

Furit igitur prefectus / et paratur ardens lectus / insultantis viscera /
crates urit aspera.

Sudat martyr in agone / spe mercedis et corone / que datur fidelibus /

pro Xristo certantibus. 15

De cujus victoria / celi gaudet curia.

Quia vicit hodie / ministros nequicie.

Ut hunc ergo per patronum / consequamur vite donum

In ipsius die festo / chorus noster letus esto.

Jocundum in ecclesia / decantans alleluia. 20

- | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. stola] stolam D | 2. militem] martyrem D | 3. alacrior] alterius D |
| 5. ignis] mortis D | 9. a tormentis] aut tormentis D | 11. minister] ministra D |
| 12. prefectus] perfectus <i>fautive mss</i> | 12. insultantis] exsultantis D | |
| 13. aspera] ferrea D | 16. victoria] militia D | 18. consequamur] consequitur D. |